CONDITIONS GENERALES

II a été exposé en préambule ce qui suit :

La société *Ser En eau* commercialise des purificateurs d'eau dont elle assure la maintenance.

Dans le cadre du présent contrat, *Ser En eau* mettra à disposition d’une part, et installera d’autre part, au domicile du Client le matériel défini dans les conditions particulières.

En contrepartie, le Client s'engage à souscrire les prestations de maintenance dans les termes ci-après définis et selon les modalités ci-après définies.

Le présent contrat est composé:

* des conditions générales
* des conditions particulières annexées aux conditions générales
* de l'annexe « Mode d'emploi»

En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales et des conditions particulières, les dispositions des Conditions particulières prévaudront sur celles des conditions générales.

LES PARTIES AUX PRESENTES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT:

 1. OBJET DU CONTRAT

La société *Ser En eau* met gratuitement à disposition du Client, le matériel défini aux conditions particulières.

 La mise en service de l'appareil nécessite l'installation de divers filtres qui seront à la charge du client au tarif mentionné aux conditions particulières du contrat. La pose sera facturée la première année au tarif mentionné aux conditions particulières du contrat.

Le Client s'interdit de faire appel à un tiers professionnel ou particulier pour effectuer toute intervention, de quelque nature qu'elle soit, sur le matériel. Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément aux préconisations d'emploi.

La société *Ser En eau* demeure propriétaire du matériel installé.

1. DUREE

Le contrat entre en vigueur à la date précisée aux conditions particulières ou, à défaut à la date d’installation du matériel. II est à durée indéterminée selon les termes de l’alinéa 8.2

1. SERVICES FOURNIS

3.1 Les opérations d'entretien :

La société *Ser En eau, ou tout prestataire par elle désigné,* assurera le service des opérations courantes d'entretien du matériel installé selon les modalités définies aux conditions particulières.

 Le Client est informé que l'appareil installé impose un entretien annuel qui ne saurait être différé. La société *Ser En eau* dégage toute responsabilité relative à la qualité de l'eau si l'entretien est différé du fait du Client.

Dans le mois précédant la date d'entretien annuel prévue aux conditions particulières, la société *Ser En eau, ou tout prestataire par elle désigné,* informera le Client de la date limite d'exécution des travaux d'entretien.

Le client s’engage à laisser l'accès au matériel installé, disponible. L'intervention s'effectuera aux jours et heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.)

3.2 La mise à disposition du matériel :

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la société *Ser En eau* II ne peut donc être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelques formes que ce soit par le Client.

En cas de saisie ou de tout autre prétention d'un tiers à des droits sur le matériel installé, le Client est tenu de s'y opposer et d'en informer immédiatement la société *Ser En e*au fin qu'elle puisse sauvegarder ses droits.

Durant la durée du contrat, le Client est gardien du matériel installé. II répond du vol, des détériorations et dégradations qui ne seraient pas du fait de la société *Ser En eau* Il lui appartiendra de prendre à sa charge le paiement des factures émises par la société dans les conditions définies à l'article 6, alinéa 1 du contrat, à charge pour lui d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour en obtenir le remboursement s'il est assuré par ailleurs contre ces risques. En cas de dysfonctionnement du matériel non imputable au Client, la Société *Ser En eau* procédera à la réparation du matériel ou à un échange standard, en cas de nécessité, sous un délai de 1O jours à compter de son information par le Client du dysfonctionnement.

A l'issue du contrat ou en cas de résiliation, la société *Ser En eau* procèdera à la reprise du matériel en bon état de marche. En cas de détérioration de l'appareil non imputable à *Ser En eau*, la société

*Ser En eau* facturera au Client, les frais de réparation, dans la limite de 650 € TTC avec l’application d’un coefficient de vétusté de 10% par année, réévalué.

En cas de déménagement, le Client a la possibilité de solliciter le transfert du matériel installé, sous réserve de déménagement dans les départements du FINISTERE (29), des COTES D'ARMOR (22), du MORBIHAN (56), de l’ILE ET VILLAINE (35) ET LOIRE ATLANTIQUE (44)

1. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le tarif sera mentionné aux conditions particulières du contrat. II comprend la fourniture, la pose des filtres et le déplacement.

La société *Ser En eau* se réserve la possibilité d'augmenter le prix de sa prestation à l'issue de la première année, Le prix de la prestation est directement soumis, sans autre variation, à l’augmentation des tarifs des matières premières, à l’augmentation des prix des constructeurs, et plus généralement à une variation du barème INSEE des prix à la consommation. Le prix de la prestation est donc annuellement susceptible de variation, dans cette seule limite.

La première année, le prix est payable à la mise en service. La société *Ser En eau* pourra concéder des facilités de paiement, les années suivantes.

Les factures sont payables par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire par prélèvement, à réception de la facture.

5- RESTITUTION DU MATERIEL :

En cas de résiliation, la société *Ser En eau ou tout prestataire par elle désigné* procèdera à la reprise du matériel, en bon état de fonctionnement, dans le délai de 15 jours à compter de la résiliation. Elle informera le Client des jour et heure de son intervention. En cas d’impossibilité imputable au Client pour la société *Ser En eau* de reprendre le matériel et après mise en demeure restée infructueuse, la société *Ser En eau* pourra facturer le matériel à hauteur de 650 euros TTC avec l'application d'un coefficient de vétusté de 10 % par année réévalué.

En cas de dysfonctionnement du matériel imputable au client, la société *Ser En eau* pourra facturer son intervention dans la limite de 590. 9 0 euros HT

En cas de résiliation aux torts exclusifs du Client, la société *Ser En eau ou tout prestataire par elle désigné* facturera les frais de désinstallation de l'appareil à hauteur de 150 € TTC

6. RESPONSABILITE

La société *Ser En eau* n'est pas responsable des dysfonctionnements dont la cause est exclusivement imputable au client, des dégâts et détériorations sur l'appareil qui ne sont pas de son fait et pour lesquels elle facturera au Client sa prestation dans les conditions définies à l’article 5.

La société *Ser En eau ou tout prestataire par elle désigné* n'est pas responsable des dommages causés par l'installation, qui ne sont pas de son fait.

La société *Ser En eau ou tout prestataire par elle désigné* dégage toute responsabilité des dommages, quels qu'ils soient, si le changement des filtres et le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil n'est pas effectué annuellement.

7: FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société *Ser En eau* ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français:

* Les grèves totales ou partielles,
* Les épidémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions,
* Les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales, Les coupures électriques et d’eau prolongées
1. RESILIATION

Résiliation à l'initiative de *Ser En eau*

En cas de violation par le client de ses obligations définies au présent contrat ou en cas de non-règlement de toute somme due à la société *Ser En eau* après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de 30 jours, en cas de fraude du Client, celle-ci pourra résilier de plein droit le contrat et procéder à la reprise du matériel conformément aux dispositions prévues à l'article 3.2

Résiliation à l'initiative du Client :

En cas de résiliation du contrat, celui-ci ne pourra prétendre à la restitution des sommes versées. La demande de résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant chaque date anniversaire.

1. REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est régi par la Loi française. Les parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l’application ou de l’interprétation du contrat.